

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 15 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION : 8 janvier 2016  
DATE D'AFFICHAGE : 8 janvier 2016  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 13  
POUVOIRS : 6  
VOTANTS : 19

L'an deux mil seize, le quinze janvier, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Dominique IMPERIAL, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, Daniel CAHUZAC, Françoise CELAS, Dany ROUGERIE, Alain LITTIÈRE, Catherine COLIN, Isabelle BRUAUX, Guy CABANIÉ, Antoinette ABBAGNATO, Stéphane CIGLAR formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Marie CLEYRAT représentée par Mireille MUNCH  
Christine CAMUS représentée par Isabelle BRUAUX  
Patricia DESCROIX représentée par Dominique IMPERIAL  
Robert DUVEAU représenté par Alain LITTIÈRE  
Martine FITTE-REBETÉ représentée par Geneviève GENDRE  
Raphaël MENDES représenté par Stéphane CIGLAR

Secrétaire de séance : Stéphane CIGLAR

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2015.

## TARIFS : LOCATION SALLE AUGUSTE TREZY

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif de location de la salle Auguste Trézy pour les habitants de Ferrières-en-Brie.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de louer la salle Auguste Trézy, exclusivement, aux habitants de Ferrières-en-Brie pour réaliser des vins d'honneur ou des petites réceptions en journée, et au plus tard jusqu'à 22h00.

**Article 2** : ADOPTE le tarif de location de la salle Auguste Trézy à 400 € pour les habitants de Ferrières-en-Brie.

**Article 3** : DECIDE de rendre ce tarif applicable à compter de ce jour.

<b>SALLE DES JEUNES : FIXATION D'UNE PARTICIPATION INDIVIDUELLE</b>
---

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les activités proposées par la Salle des jeunes aux jeunes de 11 à 17 ans de Ferrières-en-Brie.  
Considérant la nécessité de préciser le calcul d'une participation individuelle en tenant compte des coûts des prestations et du transport.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : ADOPTE la formule suivante pour établir le tarif d'une activité :

$$\frac{50 \% \text{ du prix de la prestation} + \text{le coût du transport}}{\text{Divisé par le nombre de jeunes participants à la sortie}}$$

Le chiffre devra être arrondi aux cinquante centimes supérieurs.

Il faut entendre par

- prix de la prestation : le coût des fournitures, le prix des entrées ou des prestations,
- coût du transport :
  - o pour les trajets en minibus : la distance en km Aller-Retour x 0,20€ + le coût des péages
  - o le coût des billets de transport en commun

**ARTICLE 2** : DECIDE que cette formule soit applicable pour les tarifs inférieurs à 50 € au-delà il devra y avoir une délibération du Conseil Municipal.

<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ECOLE ELEMENTAIRE DE LA TAFFARETTE 3 CLASSES CM1-CM2 – SORTIE A THEMES "MATHS &amp; SCIENCES"</b>
--

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la demande de subvention pour la sortie des trois classes de CM1-CM2 du Groupe Scolaire de la Taffarette à l'EXPLORADÔME à VITRY-SUR-SEINE.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1er : DECIDE** d'accorder à l'Association "Boys and Girls" – Ecole Elémentaire de la Taffarette - une subvention exceptionnelle de 1128 € pour la sortie qui a lieu le jeudi 7 janvier 2016 à l'EXPLORADÔME à VITRY-SUR-SEINE avec les 3 classes de CM1-CM2.

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 de l'article 6574 du budget de la Commune.

<b>FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT DEBUT 2016</b>
--

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L 2121-29.

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget 2016 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2015**

Chapitre- Libellé nature	Crédits ouverts en 2015 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2016
23 - Immobilisations en cours	815 221.44 €	203 805.36 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>815 221.44 €</b>	<b>203 805.36 €</b>

<b>PERSONNEL : ADHESION AUX PRESTATIONS RH PROPOSEES PAR LES SERVICES POLE CARRIERE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE AUX COLLECTIVITES AFFILIEES</b>
--

Exposé de Madame le Maire :

Le Conseil Municipal,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 ET 25 ;  
 Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 17 septembre 2015 approuvant les tarifs de prestations facultatives du pôle carrière ;  
 Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de Gestion correspondent aux besoins de la commune ;  
 Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DECIDE** d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6042 du budget.

Choix des prestations	PRESTATIONS R.H.		Tarifs 2016
<b>Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel</b>			
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents		<b>30.00 €</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	Collectivités de 21 à 49 agents		<b>50.00 €</b>
<b>Prestation « avancement de grade » : forfait annuel</b>			
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents		<b>30.00 €</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	Collectivités de 21 à 49 agents		<b>60.00 €</b>
<b>Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Etude d'une demande de droits à indemnisation		<b>130.00 €</b>
<input type="checkbox"/>	Révision d'un dossier déjà instruit		<b>20.00 €</b>
<b>Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	<b>130.00 €</b>
		Session pédagogique d'une journée	<b>260.00 €</b>
<input type="checkbox"/>	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	<b>150.00 €</b>
		Session pédagogique d'une journée	<b>300.00 €</b>
<b>Prestation « examen du dossier individuel et accompagnement projets RH »</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention		<b>35.00 €</b>
<b>Prestation accompagnement individualisé</b>			
<input type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention		<b>35.00 €</b>
<b>Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers et réglementation » forfait par participant</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	<b>70.00 €</b>
		Session pédagogique d'une journée	<b>140.00 €</b>
<input type="checkbox"/>	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	<b>90.00 €</b>
		Session pédagogique d'une journée	<b>180.00 €</b>
<b>Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : forfait par participant</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Session pédagogique d'une demi-journée		<b>80.00 €</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	Session pédagogique d'une journée		<b>160.00 €</b>
<b>Prestation accompagnement individualisé</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention		<b>35.00 €</b>

**ARTICLE 2 : HABILITE** Madame le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

**RESTAURATION SCOLAIRE : REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les factures du périscolaire de Madame Nancy VIDALINC et le trop perçu par la Commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : **DÉCIDE** de rembourser Madame Nancy VIDALINC la somme de 102,34 € correspondant au trop perçu par la Commune.

**Article 2** : **DIT** que la somme de 102.34 € relative audit remboursement est inscrite au chapitre 011 article 673.

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire donne lecture des remerciements de l'Association "FERRIERES JUDO CLUB" pour la subvention attribuée pour 2015.

Madame le Maire communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h00.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mireille MUNCH".

Mireille MUNCH